

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté d'Agglomération Montélimar SESAME	M. Olivier Achard

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Nota : la Communauté d'Agglomération Montélimar SESAME n'a pas la compétence eaux pluviales sur la commune de Saulce-sur-Rhône

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La communauté d'agglomération a décidé d'entreprendre le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saulce-sur-Rhône dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement en cours et de l'élaboration en parallèle du Plan Local d'Urbanisme.

Le zonage définit à l'intérieur de chaque unité identifiée les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux usées d'origine domestique, agricole, artisanale et industrielle.

Les solutions techniques doivent répondre aux préoccupations et objectifs du maître d'ouvrage, qui sont de :

- garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées et pluviales,
- respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles selon les objectifs de qualité,
- prendre en compte le zonage dans les orientations d'urbanisme de la commune, de façon à garantir une cohérence entre développement des constructions et équipements,
- assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect des réglementations.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui - non

•Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

•Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

(Environ en ha)

1. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)

Saulce-sur-Rhône

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLUi
PLU
 Carte communale
 Non
 Plusieurs :.....

•Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?

•Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? Arrêt prévu fin 2013

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui - non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Les zones ouvertes à l'urbanisation ont été définies en fonction du niveau d'équipement et notamment de la présence du réseau d'assainissement collectif. Les zones non équipées restent fermées dans l'attente de la réalisation du réseau.

2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Oui - non – examen au cas par cas

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui - non

Préciser ces études :

Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées réalisé en 2008/2013 (Euryèce), comprenant une campagne de mesures sur les réseaux
 Etudes de maîtrise d'oeuvre relatives à la mise en place de la station d'épuration intercommunale de Saulce - Les Tourrettes (Etude de faisabilité, 2010, Cabinet Merlin - Etude d'avant-projet, 2013, EGIS)

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - <input type="checkbox"/> non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui - <input type="checkbox"/> limitrophe Oui - <input type="checkbox"/> limitrophe Oui - <input type="checkbox"/> limitrophe Oui - non - limitrophe <input type="checkbox"/> non - limitrophe Oui - <input type="checkbox"/> - limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
Périmètre de protection de captage : Puits des Reys (arrêté préfectoral en cours) Un PPRI (Rhône et affluents) est en cours d'élaboration	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<input type="checkbox"/> Oui - non <input type="checkbox"/> Oui - non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
La Tessonne : cours d'eau de 1ère catégorie piscicole	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	<input type="checkbox"/> Oui - non <input type="checkbox"/> Oui - non <input type="checkbox"/> Oui - non Oui - <input type="checkbox"/> non Oui - <input type="checkbox"/> non Oui - <input type="checkbox"/> non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	
Znieff de type 1 : 26010005 "Le Rhône à Baix et Saulce-sur-Rhône" Znieff de type 2 : 2601 "Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et les annexes fluviales" Natura 2000 - Directive Habitat "D04 - Milieux alluviaux du Rhône aval" Natura 2000 - Directive Oiseaux "ZPS12 - Printegarde" Zones humides : 26CCVD0165 Zones fontinales de Mouillon, 26CCVD0206 La Teyssonne, 26CRENmt0019 St Pierre, 26CRENmt0020 Saulce-sur-Rhône, 26CRENmt0021 Saulce-sur-Rhône 2, 26CRENmt0022 Le colombier, 26CRENmt0023 l'Apothicaire, 26CRENmt0025 Maison Courbier, 26CRENmt0026 Ruisseau de Lambre, 26CRENmt0024 Echangeur de Montélimar nord, 26SOBENV0078 Barrage de Loriol	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> • Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle • Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine: Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité nationale connu(s), ou selon d'autres données à	Objectifs masses d'eau superficielles : FRDR2007 : Bon état écologique Mauvais état chimique FRDR11421 : Etat écologique moyen, état chimique indéfini FRDR12001 : bon état écologique et chimique Objectifs masses d'eau souterraines (FRDG508 et FRDG324) : Bon état quantitatif Bon état chimique
<ul style="list-style-type: none"> • Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : FRDR2007 "Le Rhône de la confluence Isère à Avignon" • Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine : FRDR11421 "Ruisseau de l'Olagner" 	
<ul style="list-style-type: none"> • Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine : FRDR12001 "Rivière la Tessonne" 	
<ul style="list-style-type: none"> • Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : FRDG508 "Formations marno-calcaires et gréseuses dans BV Drôme Roubion, Eygues, Ouvèze" 	
<ul style="list-style-type: none"> • Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine : FRDG324 "Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance + alluvions basse vallée Ardèche, Cèze" 	
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	Oui - <input type="checkbox"/> non Oui - <input type="checkbox"/> non Oui - <input type="checkbox"/> non
Préciser lesquelles :	

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non
Précisez : La population actuelle est d'environ 1 705 personnes (donnée 2008). A l'horizon 2035, la population sera d'environ 2 536 personnes. Ces données ont servi au dimensionnement de la station d'épuration.	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Autres : pseudo-séparatif	Séparatif ⁴ Unitaire
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui - non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non - sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ? <small>¹ seul forage est déclaré dans une zone pour l'instant en assainissement non collectif (quartier les Touches). Dans le cadre de la création de la station d'épuration, cette zone sera desservie par le réseau.</small>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
Si oui, lesquels :	Exceptionnellement, en cas d'impossibilité d'infiltration, des rejets vers le milieu superficiel pourront être autorisés après traitement (après autorisation du gestionnaire du milieu ou du propriétaire).
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui - non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - non Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?</p> <p>Lesquelles :</p> <p>La station ainsi que les postes de relevage sont ou seront équipés de la télésurveillance qui permet d'alerter 24 h / 24 h l'exploitant afin qu'il puisse intervenir au plus vite sur le site.</p>	Oui - non
<p>2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?</p> <p>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</p> <p>• Autres :</p>	Oui - non Oui - non
<p>Aujourd'hui 2 PR existent, un va être supprimé (Akena) et un PR général va être créé lors de la réalisation de la station intercommunale. La réduction des apports d'eaux claires parasites permanentes prévue dans le cadre du programme de travaux permettra de réduire le temps de fonctionnement des postes.</p>	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
Lesquels :	
<p>1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	Oui - non
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
<p>2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
<p>4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
<p>5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	Oui - non
<p>6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?</p>	Oui - non

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui – non Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	Oui – non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui – non Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui – non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

La communauté d'agglomération a lancé l'ensemble des études nécessaires à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du système de collecte des eaux usées de la commune de Saulce-sur-Rhône. Ces études ont abouti à un programme général de travaux destiné notamment à réduire les apports d'eaux claires dans les réseaux. D'autre part, la communauté d'agglomération travaille depuis 2010 sur les études de maîtrise d'oeuvre de la future station d'épuration intercommunale.

Enfin, l'urbanisation sur le territoire va se faire de façon modérée, en continuité du bâti existant et donc dans des zones desservies par l'assainissement collectif.

Il n'apparaît donc pas nécessaire de réaliser d'évaluation environnementale pour le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saulce-sur-Rhône.

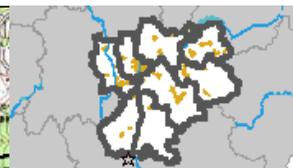
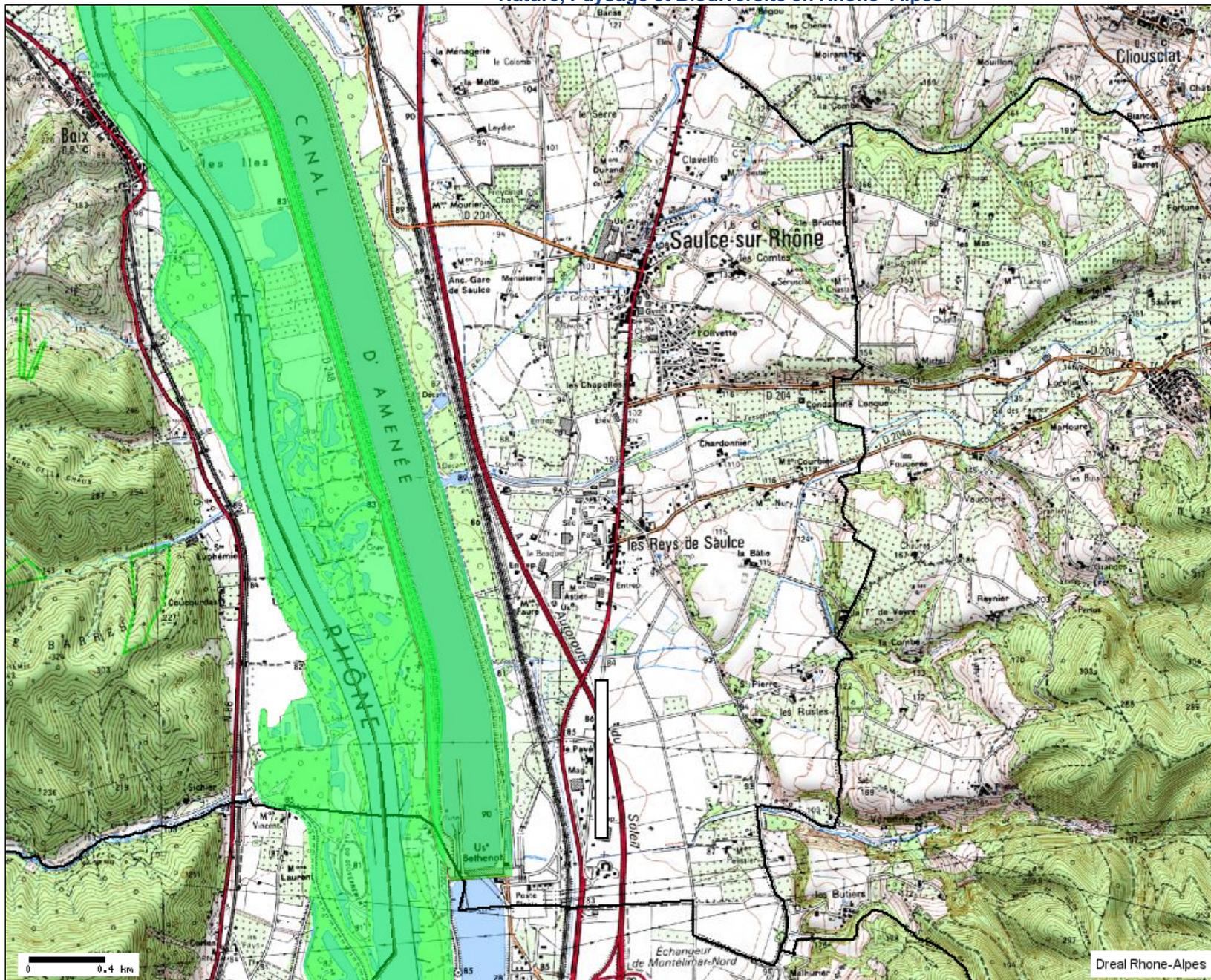
A..... Le 14 NOV. 2013
Pour le Président
Le Directeur Général Adjoint
Jean-Luc PLASSARD



Plan de la commune de Saulce-sur-Rhône



Nature, Paysage et Biodiversité en Rhône-Alpes



Contenu de la carte

Zonages Nature

 Natura2000 - SIC

 Natura2000 - ZPS

Zonages Paysage

 affichage_site_paysage

Administratif

 Departements

 Communes - BDTopo

Cartes IGN

 Orthophotographie

 Parcellaire Image



Tous droits réservés.

Document imprimé le 21 Octobre 2013, serveur Carmen v2, <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Rhône-Alpes.

Nature, Paysage et Biodiversité en Rhône-Alpes



Contenu de la carte

Zonages Paysage

affichage_site_paysage

Inventaires Nature-Biodiversité

Znieff de type 1

Znieff de type 2

Administratif

Departements

Communes - BDTopo

Cartes IGN

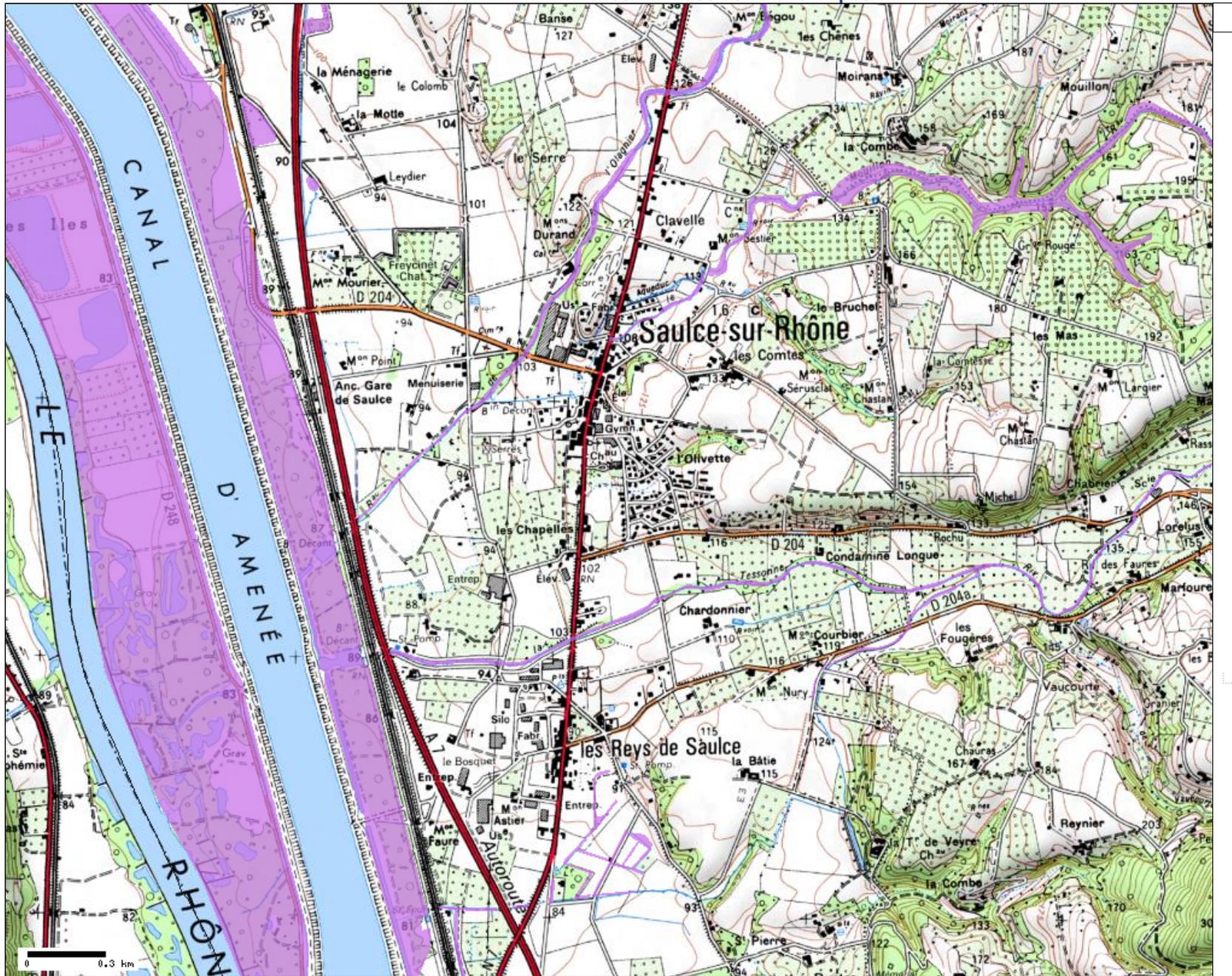
Orthophotographie

Parcelaire Image

Tous droits réservés.

Document imprimé le 21 Octobre 2013, serveur Carmen v2, <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Rhône- Alpes.

Zones humides de Rhône- Alpes



Contenu de la carte

Zones humides

zones_humides_26

Limites administratives

Départements

Communes

Fonds

Scan 1/25 000 Topographique



Orthophotographie



Parcelaire Image



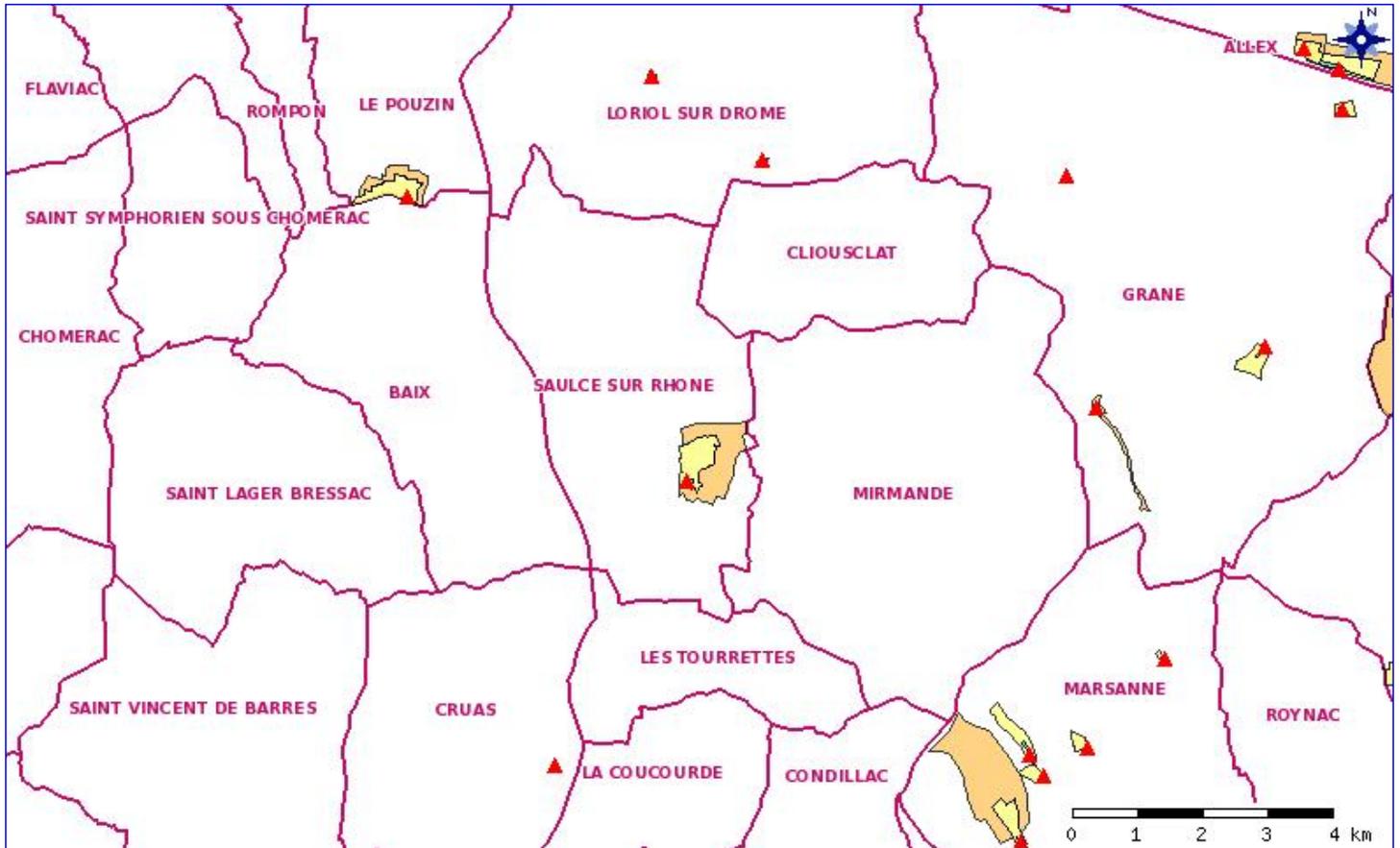
Tous droits réservés.

Document imprimé le 21 Octobre 2013, serveur Carmen v2, <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Rhône- Alpes.

Protection captage - SAULCE et LES TOURETTES

Le 07/11/2013 10:44:21

806319, 1976057



784870, 1962863

-  Captage
-  Baignades
-  PPI
-  PPR
-  PPE
-  Route
-  Rivières

Les contours des périmètres ci-dessus n'ont pas de valeur réglementaire. Pour en connaître les limites précises, il convient de se reporter aux données figurant sur la DUP.

